

PLAFONDS DE RESSOURCES 2026 POUR L'OBTENTION D'UN LOGEMENT SOCIAL
pour les logements sociaux PLUS et PLAi (arrêté du 19 décembre 2025)
PLAFONDS DE RESSOURCES MAJORES APPLICABLES POUR LE SURLOYER (S.L.S.) en 2026
et APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE COLOMBES
Montants correspondants aux revenus perçus en 2024
figurant sur les avis d'imposition de 2025 (revenu fiscal de référence)

COMPOSITION du FOYER	CATEGORIE DE MENAGES	Plafonds applicables à compter du 1er janvier 2026 (Plafonds PLUS)	Plafonds au-delà desquels le SLS est déclenché à compter du 1 janvier 2026 (Plafonds PLUS+20%)	Plafonds PLAi à compter du 1er Janvier 2026	Plafonds PLS à compter du 1er Janvier 2026 (Plafonds PLUS + 30%)
Personne seule	1	26 920	32 304	14 811	34 996
Ménage sans enfant	2	40 233	48 280	24 140	52 303
Ménage avec 1 enfant	3	48 362	58 034	29 018	62 871
Ménage avec 2 enfants	4	57 930	69 516	31 860	75 309
Ménage avec 3 enfants	5	68 577	82 292	37 719	89 150
Ménage avec 4 enfants	6	77 171	92 605	42 444	100 322
Par personne supplém.		8 598	10 318	4 727	11 177

Depuis le 1er janvier 2007, le Supplément de Loyer de Solidarité (surloyer) devient obligatoire lorsque

les revenus de tous les membres du foyer dépassent de plus de 20% les plafonds de ressources (art.71 loi ENL)

A Colombes, en 2026, le Supplément de Loyer de Solidarité est applicable dans les quartiers qui ne sont pas classés prioritaires "politique de la ville"

à savoir, le Centre Ville, le Plateau, Industrie Wiener, la Petite Garenne, St Denis Gagarine, Strasbourg, Ile Marante, Europe, Stalingrad

Depuis le 1er Janvier 2024, le quartier "AUDRA" est de nouveau classé "Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville" (QPV).

Pour les quartiers ex ZUS qui sont sortis des "quartiers prioritaires de la politique de la ville" depuis le 1er janvier 2015 (Europe, Ile Marante, St. Denis Gagarine, Strasbourg, Stalingrad sauf Bouviers), le SLS est applicable depuis 2025

	COMPOSITION DES CATEGORIES DE MENAGES
CATEGORIE 1	Une personne seule
CATEGORIE 2	Deux personnes ne comportant aucune personne à charge
CATEGORIE 3	Trois personnes, ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge
CATEGORIE 4	Quatre personnes, ou une personne seule avec deux personnes à charge
CATEGORIE 5	Cinq personnes ,ou une personne seule avec trois personnes à charge
CATEGORIE 6	Six personnes, ou une personne seule avec quatre personnes à charge

Les plafonds de ressources sont revalorisés tous les ans au 1er janvier sur la base de l'évolution

annuelle de l'indice de références des loyers du 3ème trimestre qui paraît le 15 octobre (article 65 loi Molle du 25 mars 2009)

Pour 2026, la revalorisation est de 0,87% correspondant à l'IRL du 3ème trimestre 2025

Barème du SUPPLEMENT DE LOYER DE SOLIDARITE

Coefficient de dépassement

Taux de dépassement du plafond de ressources	Coefficient	
20%	0,27	
21 à 59%	0,06	pour chaque point de dépassement
60 à 149%	0,08	pour chaque point de dépassement
> 150%	0,10	pour chaque point de dépassement

Montant mensuel /m2 du SLS **2,49 €** (Colombes en zone 1)

(montant revalorisé chaque année en fonction de l'IRL du 3ème trimestre de N-1 soit +0,87% correspondant à l'IRL du 3^{er} Tr 2025)

Formule du SLS : 2,49€ x coeff dépassement x superficie du logement

exemple pour une personne seule (catégorie 1) qui dépasse de 21% les plafonds et qui a un logement de 50m2,

son SLS sera de : 2,49€ x (0,27+0,06)x50 = **41,08€ par mois**